



COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Arrondissement de Barcelonnette - Alpes de Haute-Provence

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX OUVRAGES COMMUNAUX ET
SERVICES ASSOCIES POUR LES POINTS DE LIVRAISON COMMUNAUX**

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1
du Code de la Commande Publique

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNE D'UVERNET FOURS

Représentée par monsieur Patrick BOUVET, maire

Mairie

Le Village

04400 UVERNET FOURS

Tel : 04 92 80 80 00 – Mail : mairie.uvernet-fours@orange.fr

1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le présent marché concerne la fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau ainsi que les services associés pour les points de livraison, référencés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des ouvrages de la commune d'Uvernet Fours (04400).

1.1 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

1.2 - Parties contractantes :

D'une part, la commune d'Uvernet Fours, représentée par son Maire, Patrick BOUVET,
D'autre part, le fournisseur d'électricité représenté par son Directeur,

1.3 pièces constitutives du marché :

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement signé et complété et ses annexes.
- Le présent document paraphé et signé du soumissionnaire.
- L'offre technique et financière du soumissionnaire paraphée et signée.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Annexes de l'acte d'engagement :

Les conditions techniques et financières de fourniture proposées par le candidat et acceptées par le pouvoir adjudicateur, qui définiront notamment :

- L'identification du candidat
- Le prix de l'offre du candidat retenu et la base de révision de ce prix
- Les conditions de livraison
- Les conditions de résiliation

1.4 – Sous-traitance :

La sous-traitance est interdite.

2 - EXÉCUTION DU MARCHÉ :

2.1 Durée – Mise en œuvre :

Le présent marché est établi pour une durée ferme de 5 ans.

La notification du marché n'emporte pas début de fourniture.

La notification du marché vaut ordre de service pour les Points de Livraison (PdL) indiqués en annexe du marché.

En revanche, elle engage le titulaire du marché envers la mairie d'Uvernet Fours et le gestionnaire de réseaux ENEDIS à accomplir l'ensemble des opérations nécessaires et préalables à l'exécution des prestations ainsi que de l'ensemble des engagements contenus dans le Mémoire Technique du titulaire.

Un interlocuteur privilégié sera désigné par le titulaire afin de faciliter le suivi du dossier.

2.1 - Lieux d'exécution – Livraison :

Le titulaire du marché s'engage à fournir et faire acheminer, en continu et en fonction de la demande, l'énergie électrique active aux Points de Livraison des ouvrages de la commune d'Uvernet Fours au sens strict de ce terme. La mise en place du marché ne devra occasionner aucune rupture de l'alimentation en électricité.

Les lieux de fourniture et d'acheminement d'électricité sont les adresses des Points de Livraisons (PdL) des services bénéficiaires, identifiés par une Référence d'Acheminement d'Electricité tels, que référencés dans le Bordereau des Prix Unitaires.
Ils peuvent faire l'objet de modifications conformément aux modalités du présent CCAP.

Rattachement d'un Point de Livraison (PdL) :

En cours d'exécution du marché, et dans la limite de la tolérance sur les quantités prévisionnelles indiquée par les candidats dans leur note méthodologique, des Points de Livraison (PdL) liés à la mise en service d'un nouveau site et/ou des branchements provisoires relatifs à l'organisation d'évènementiels peuvent faire l'objet d'un rattachement.

Détachement d'un Point de Livraison (PdL) :

En cours d'exécution du marché, des Points de Livraison (PdL) et/ou des branchements provisoires relatifs à l'organisation d'évènementiels peuvent faire l'objet d'un détachement dans la limite de la tolérance sur les quantités prévisionnelles indiquée par les candidats dans leur note méthodologique. A titre indicatif, ce détachement peut notamment survenir pour un motif légitime au sens du Contrat d'Acheminement sur le Réseau de Distribution (CARD), à la faveur par exemple d'un changement définitif d'énergie, d'une cessation définitive d'activité sur le site, de la fin d'une manifestation évènementielle, etc.

2.3 - Continuité de la fourniture :

D'une façon générale, le titulaire du marché est tenu d'assurer, sans interruption, la continuité de fourniture de l'énergie électrique.

En cas de grève ou de toute autre indisponibilité, la continuité de la fourniture doit être assurée par le titulaire du marché.

2.4 - Engagement de consommation :

Les consommations annuelles de référence mentionnées dans le Bordereau des Prix Unitaires sont données à titre indicatif afin que les candidats au marché puissent bâtir une offre. Elles ne constituent pas un engagement de consommation de la part de la commune.

Le titulaire du marché ne pourra exiger de la part de la commune ni un engagement de consommation minimum, ni maximum.

Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

2.5 - Relations avec l'opérateur de réseau :

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

2.6 – Responsabilité d'équilibre :

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du Kwh intègre cet engagement.

2.7 - Mécanisme de capacité

Les L.335-1 et suivants du Code de l'énergie, du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 et de l'arrêté 29 novembre 2016 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur client. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitant de capacité (de production ou d'effacement).

Le candidat précisera dans son offre le mode de calcul qu'il propose de répercuter de façon transparente dans le marché concernant le coût du mécanisme de capacité pour les sites figurant au dossier de consultation. Ce mode de calcul sera adossé aux prix de référence du marché de capacité exprimé en €/KW.

3 - PRIX DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DES SERVICES

3.1 – Prix de la fourniture d'électricité :

L'offre sera faite avec un prix fixe de la fourniture d'électricité fixé sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au KWh d'électricité consommé en euros HT par MWh et de l'abonnement en euros HT.

Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RT suivant la décision de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

3.2 - Prix de l'acheminement :

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

3.3 - Services complémentaires apportés par le fournisseur d'électricité :

Le fournisseur présentera dans son offre une notice claire (cadre mémoire technique) détaillant les services disponibles et notamment un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation des sites.

Les outils proposés par le service client devront être présentés ; la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.

La collectivité exigera du fournisseur un bilan annuel de ses consommations.

3.3 Clauses complémentaires

Les candidats indiqueront dans leur mémoire technique leur modalités de calcul d'évolution des prix associés aux Certificats d'Economie d'Energie.

4 – MODALITE DE FACTURATION DES REGLEMENTS :

4.1 - Clauses de sureté et de financement :

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

4.2 - Facturation :

Le titulaire est invité à dématérialiser ses factures en application de l'ordonnance n°2014-697 du 24/06/2014 en utilisant la solution technique « Chorus Portail Pro » qui permet le dépôt, la réception et transmission des factures électroniques et leur suivi.

Se connecter à : <https://chorus-pro.gouv.fr> - Identifiant SIRET Commune : 210 402 269 00018

Le marché est réglé par prélèvement avant mandatement concernant les prestations du mois écoulé depuis la dernière facture.

Une facture détaillée mensuelle par type de bâtiment et d'ouvrage sera établie pour chaque site faisant partie du présent marché. A ces fins, le titulaire se mettra en rapport avec les services administratifs de la mairie pour redéfinir si besoin est l'intitulé à affecter à chaque ouvrage.

Présentation des factures :

Le titulaire portera sur ses factures, outre les mentions légales, au minimum les éléments suivants :

- ✓ Les données administratives du titulaire :
- ✓ Le nom et les références du titulaire,
- ✓ Le numéro SIRET et l'adresse du titulaire
- ✓ Le numéro du compte bancaire ou postal à créditer
- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur pour la relation clientèle (adresse postale, téléphone, fax, courriel)

Le référencement de la facture :

- ✓ Le numéro de la facture
- ✓ La date de la facture
- ✓ Les références du site concerné (nom, adresse, code patrimoine, n° de RAE, n° de compteur)

Les bases de facturation :

- ✓ Le mode d'établissement de la facture (relève de compteur, auto-relève, estimation ou régularisation)
- ✓ La date de début et de fin de la période considérée
- ✓ Les index de chaque compteur en début et en fin de période de facturation
- ✓ Le coefficient multiplicateur éventuel du point de livraison d'électricité
- ✓ La consommation d'électricité sur la période exprimée en kWh ou MWh électrique
- ✓ Les éléments de calcul en cas d'application du prorata (période, nombre de jours et prix unitaire de la période)

Les composantes réglementées des prix :

- ✓ Le montant HT du terme fixe du TURPE sur la période (Parts gestion, comptage et soutirage)
- ✓ Le montant HT du terme proportionnel du TURPE sur la période (Part soutirage)
- ✓ Le montant HT des termes de facturation tels que les compléments de prix en cas de dépassement des puissances souscrites et/ou de consommation d'énergie réactive
- ✓ Le poste location entretien des compteurs
- ✓ Le cas échéant les services et / ou travaux réalisés par le distributeur pour le compte de la collectivité

Les conditions tarifaires propres au titulaire :

- ✓ Le montant HT du terme fixe sur la période (abonnement éventuel)
- ✓ Le prix unitaire HT de l'électricité décomposé le cas échéant par tranche tarifaire
- ✓ Le prix HT répercuté au titre du mécanisme de Capacité

Le montant des taxes et contributions :

- ✓ Le montant HT des taxes et contributions (CTA, CSPE, TCCFE, TDCFE)

Le montant de la facturation globale :

- ✓ Le montant total HT
- ✓ Le taux et le montant de la TVA différencié par poste
- ✓ Le montant total TTC

Regroupement de factures :

Le regroupement de factures ne peut se faire qu'avec accord préalable de la collectivité.

La facture d'un regroupement comprend :

- ✓ La facture proprement dite qui est une pièce comptable permettant le règlement en une seule fois des montants afférents à un regroupement de points de livraison d'électricité,
- ✓ Une annexe qui détaille les informations pour chacun des points de livraison d'électricité du regroupement, reprenant l'ensemble des items listés au paragraphe « Présentation des factures » ci-avant.

Le titulaire précisera sur les factures de chaque regroupement :

- ✓ L'intitulé du regroupement (type de bâtiment – 1ère colonne tableau en annexe 1).
- ✓ Le montant total HT du regroupement, le taux et le montant de la TVA différencié par poste, le montant total TTC du regroupement.

5 - DROIT, LANGUE ET MONNAIE

Le droit français est seul applicable au présent marché.

Le titulaire emploie la langue française dans tous ses échanges avec la mairie d'Uvernet Fours, quel qu'en soit le support (factures, documents, rapports, correspondances écrites ou orales...).

Les prix des prestations sont formulés et payés en euros.

6 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Tout litige afférent au présent marché devra être porté devant le **Tribunal Administratif compétent** sis :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 Rue de Breteuil,
13281 MARSEILLE cedex 06

Tél : 04 91 13 48 30 – **Fax :** 0491 81 13 87
greffe.ta-marseille@juradm.fr